

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01861
Numéro SIREN : 904 579 547
Nom ou dénomination : JFLC

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2022 sous le numéro de dépôt 8070

JFLC

Société par actions simplifiée

Au capital de 200.000 euros

Siège social : Avenue du Commandant Bicheray – Marché d'Intérêt National

76000 ROUEN

RCS ROUEN 904 579 547

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 25 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Et le vingt-cinq octobre,

A 9h00,

Au siège social de la Société,

Les associés de la société JFLC, Société par Actions Simplifiée au capital social de 200.000 euros dont le siège social est situé Avenue du commandant Bicheray – Marché d'Intérêt National à ROUEN (76000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 904 579 547, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur Jean-François GREAUME, Président, préside la séance.

Le président constate que tous les associés sont présents, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renonciation aux règles de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Renonciation par les associés à leur droit de préemption ;
- Prise d'acte de la cession des 10.000 actions de Monsieur Ludovic GREVRENT et Madame Céline GREVRENT au profit de Monsieur Jean-François GREAUME et passage de la Société en forme unipersonnelle ;
- Constatation de la démission du directeur Général, Madame Céline GREVRENT de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir rappelé qu'aucune convocation écrite n'a été réalisée pour tenir la présente assemblée générale, chaque associé, à titre individuel, réuni ce jour en la présente assemblée générale extraordinaire, renonce sans réserve à tout droit, contestation, recours, quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de son Président concernant les modalités de convocation et de réunion de l'assemblée générale prévues par l'article 21 des statuts de la Société mais reconnaît néanmoins avoir pris connaissance des documents et informations lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les résolutions proposées dans le cadre de la présente Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et conformément à l'article 11 des statuts de la Société, décide d'autoriser la cession suivante et chaque associé de la Société déclare en conséquence renoncer à titre individuel à l'exercice de son droit de préemption :

- Cession de 10.000 actions détenues par Monsieur Ludovic GREVRENT et Madame Céline GREVRENT au profit de Monsieur Jean-François GREAUME au prix de CENT CINQUANTE-TROIS MILLE (153.000) euros.

Par suite, l'Assemblée Générale constate qu'en raison de la cession susmentionnée, la Société revêt désormais un caractère unipersonnel.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la lettre de démission du mandataire social, Madame Céline GREVRENT, prend acte de sa démission de son mandat de Directeur Général, à compter de ce jour et décide de ne pas la remplacer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

*


*

*

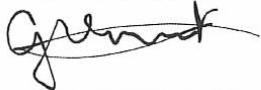
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Monsieur Jean-François GREAUME
Président

DocuSigned by:

3B6E4C111D60424...

Monsieur Ludovic GREVRENT

DocuSigned by:

0C95E78005F4445...

Madame Céline GREVRENT

DocuSigned by:

BDFF680D3E074A9...